

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
GRAND'RUE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande de l'entreprise TOUTCOMME sise n° 06 rue de la 2^{ème} Division Blindée 67700 SAVERNE, relative à des travaux de mise en place de décorations dans la Grand'rue de BARR, pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle sur la chaussée,

CONSIDERANT l'étroitesse de la voie et le sens unique de circulation Grand'rue à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers de la Grand'rue durant ces opérations,

ARRETE

Article 1 - Du mardi 14 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules motorisés Grand'rue à BARR sera ponctuellement interdite, tronçon par tronçon, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 - Des itinéraires de déviation seront mis en place via les voies perpendiculaires à la Grand'rue :

- rue des Saules,
- rue des Lièvres,
- rue des Pèlerins,
- place Michel Schwanger.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - Du mardi 14 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation des piétons et des cycles Grand'rue à BARR aux abords immédiats de la nacelle utilisée pour les travaux et notamment dans le rayon de giration de son bras, ne pourra se faire qu'avec l'assentiment d'un technicien de l'entreprise TOUTCOMME et sous son entière responsabilité.

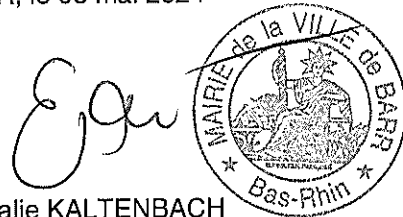
Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur Angelo ERRERA-MULLER, Adjoint au Maire de la Ville de BARR en charge du développement économique, de l'attractivité du territoire et de l'innovation,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOUTCOMME, requérant.

Arrêté municipal n° 3180

BARR, le 06 mai 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR